



APPEL À PROJETS 2026-2030

MOBILITÉ ET INSERTION

***Consolider l'accès à la mobilité en appui
des parcours d'insertion et de
remobilisation***

***Programme départemental d'insertion et
d'emploi (PDIE) 2026-2030***

PRÉAMBULE

Le Programme départemental d'insertion et d'emploi (PDIE) 2026-2030 du Département du Cantal fixe une orientation structurante : agir précocement, organiser des parcours différenciés et lisibles, et faire de l'activité le levier prioritaire des parcours d'insertion, conformément à la doctrine « emploi d'abord », tout en reconnaissant la progressivité et la réversibilité des parcours.

Dans un territoire rural caractérisé par des distances importantes et une faible part de transports collectifs, la mobilité constitue une condition déterminante de l'accès et du maintien dans l'activité. Le PDIE prévoit à ce titre de traiter la mobilité non comme un accompagnement périphérique, mais comme un levier pleinement intégré au parcours d'insertion, mobilisé dès l'entrée dans le dispositif afin de prévenir les ruptures liées à des contraintes matérielles de déplacement.

Le Département consolide et valorise les dispositifs existants, dont la montée en puissance sur la période 2021-2025 confirme la pertinence, tant en matière de sécurisation des parcours que d'accès effectif à l'activité.

Le présent appel à projets vise à structurer, sur la durée du PDIE 2026-2030, une offre d'actions de mobilité au service des parcours, mobilisable :

- en priorité en appui direct d'une situation d'activité engagée ou projetée,
- le cas échéant, comme première étape de remobilisation pour les publics les plus éloignés de l'emploi, dès lors que cette étape est formalisée dans un parcours orienté vers l'activité.

Le présent appel à projets constitue une déclinaison opérationnelle de :

- Axe 2 – Adapter les accompagnements et lever les freins à l'activité,
- Objectif 2 – Traiter les freins périphériques dans et par l'activité,
- Action 1 – Consolider les réponses en matière de mobilité en appui direct de l'activité.

1. CONSTATS

Dans le Cantal, les contraintes de mobilité peuvent compromettre :

- *l'entrée dans l'activité (emploi, PMSMP, formation, insertion par l'activité économique),*
- *le maintien dans l'activité lors des phases sensibles (démarrage, horaires atypiques, changements de rythme),*
- *la continuité des parcours, avec un risque accru de ruptures précoces et de retours dans le dispositif RSA.*

*Le PDIE 2026-2030 affirme la nécessité d'**anticiper et d'intégrer très tôt** les freins de mobilité dans les parcours d'insertion, afin de sécuriser l'engagement des personnes et d'éviter que des difficultés matérielles ne conduisent à des ruptures contre-productives.*

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

2.1 Objectifs stratégiques

1. **Sécuriser l'accès et le maintien dans l'activité** en traitant la mobilité comme un levier structurant du parcours d'insertion.

2. **Prévenir les ruptures de parcours**, en particulier lors des moments charnières (démarrage d'activité, changements de situation, transitions).
3. **Renforcer la lisibilité de l'offre de mobilité** pour les bénéficiaires et les partenaires, afin de soutenir l'adhésion aux parcours.

2.2 Principes transversaux intégrés

- **L'activité constitue l'horizon du parcours**, sans exiger une immédiateté incompatible avec certaines situations.
- La mobilité peut être mobilisée de manière **progressive et réversible**, en fonction des capacités et de l'évolution des situations.
- L'évaluation est conçue comme un **outil d'aide à la décision et d'amélioration continue**, et non comme un instrument de sanction.

3. PUBLICS ÉLIGIBLES

Sont éligibles au présent appel à projets :

- les **bénéficiaires du RSA** résidant dans le Cantal, pour lesquels un frein de mobilité compromet l'accès ou le maintien dans une activité engagée ou projetée (emploi, PMSMP, formation, IAE).

Sont également éligibles :

- les bénéficiaires du RSA relevant de **situations complexes** ou très éloignés de l'emploi, pour lesquels **l'accès à la mobilité constitue une première étape de remobilisation**, dès lors que celle-ci est :
 - formalisée dans le parcours d'insertion,
 - orientée vers une inscription progressive dans l'activité (activité progressive, mise en situation ponctuelle, actions collectives, etc.).

4. TYPES D'OPÉRATIONS ATTENDUES

Les projets présentés devront s'inscrire dans une logique d'**appui au parcours**, et pourront notamment comprendre :

4.1 Repérage et anticipation des freins

- repérage des contraintes de mobilité dès l'entrée en parcours,
- actualisation régulière du diagnostic en fonction de l'évolution de la situation,
- anticipation des difficultés susceptibles de compromettre une activité engagée ou projetée.

4.2 Solutions de mobilité mobilisables

En cohérence avec le PDIE, les actions pourront notamment porter sur :

- l'accompagnement à l'obtention du permis de conduire,
- la réparation ou l'acquisition de véhicules,
- la location solidaire,
- le déploiement de solutions de mobilité inclusive adaptées aux contraintes individuelles et territoriales.

4.3 Lisibilité et coordination

- clarification des conditions d'accès et des modalités de mobilisation,
- articulation explicite avec les autres leviers du parcours,

- mobilisation coordonnée afin d'éviter les empilements de dispositifs.

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Principe directeur

Les solutions de mobilité sont mobilisées en priorité en appui direct d'une situation d'activité engagée ou projetée.

Toutefois, pour les publics les plus éloignés de l'emploi ou relevant de situations complexes, la mobilité peut être mobilisée comme première étape de remobilisation, dès lors qu'elle s'inscrit dans un parcours visant, à terme, une inscription progressive dans l'activité, conformément aux principes du PDIE.

5.2 Sécurisation des moments charnières

Les projets devront expliciter leur capacité à sécuriser les phases sensibles du parcours :

- démarrage d'activité,
- changements de rythme ou d'organisation,
- périodes d'essai,
- fins de contrat ou transitions.

5.3 Traçabilité

Le porteur devra assurer la traçabilité des interventions :

- frein identifié,
- solution mobilisée,
- objectif de parcours,
- résultat observé (entrée, maintien, progression, rupture le cas échéant).

6. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les actions devront être mises en œuvre sur le territoire du Cantal, en tenant compte des contraintes propres aux zones rurales et de montagne.

7. DURÉE – AAP PLURIANNUEL

Le présent appel à projets est établi pour **l'ensemble de la durée du PDIE 2026-2030**.

Les porteurs peuvent déposer leur demande **au fil de l'eau**, selon une logique d'appel permanent visant à apporter lisibilité et stabilité aux acteurs.

8. MODALITÉS DE FINANCEMENT

8.1 Cadre général

- Le Département intervient par **voie de subvention**.
- Le taux d'aide peut aller jusqu'à **100 %** de l'opération.
- Les projets mobilisant des cofinancements (FSE+, État, collectivités) sont encouragés.
- Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé ; l'attribution se fait dans la limite des crédits votés annuellement.

8.2 Conventionnement et rythme de financement

- Une **convention pluriannuelle-cadre** est conclue pour la période 2026-2030, sans engagement financier global sur l'ensemble de la période.
- Les financements sont attribués **annuellement**, par voie d'**avenant financier annuel**, précisant:
 - le montant attribué pour l'année considérée,
 - les objectifs et indicateurs associés.

8.3 Modalités de versement

Pour chaque exercice annuel :

- un **acompte annuel**, pouvant aller jusqu'à **60 % du montant attribué pour l'année**, peut être versé après signature de l'avenant annuel ;
- le **solde** est versé après réception et validation du **bilan annuel d'exécution**, sur la base d'un contrôle de service fait.

Afin de permettre le calcul définitif et le versement de l'aide allouée, la structure devra transmettre tous les trimestres, l'ensemble des documents suivants :

- Liste des bénéficiaires avec mention des BRSA orientés sur l'opération ;
- Bilan de fin de parcours des BRSA (type d'intervention, impact sur le parcours et préconisations) ;
- Feuille d'émargement des BRSA.

Aucun versement n'est effectué au titre des années ultérieures sans adoption préalable de l'avenant correspondant.

8.4 Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses directes affectées à l'opération (personnel opérationnel, prestations, fonctionnement dédié, dépenses liées aux participants).

9. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature seront examinés par le Service Emploi Insertion qui apprécie l'éligibilité, l'opportunité et la faisabilité de l'opération au regard des objectifs définis.

Les projets ainsi retenus seront ensuite soumis à la validation de la Commission permanente. Ils feront l'objet d'une convention avec le Conseil départemental.

En cas de pièces manquantes ou d'informations complémentaires nécessaires, le service Emploi Insertion sollicitera le porteur de projet qui devra fournir les éléments de réponses dans un délai de 7 jours.

Lorsqu'une même structure porte plusieurs actions, un seul dossier sera accepté avec toutefois une description spécifique de chaque action.

Une couverture géographique équilibrée du département est également recherchée.

Sont privilégiés les projets démontrant :

une articulation claire entre mobilité et parcours d'insertion (activité directe ou remobilisation structurée),

- une capacité à prévenir les ruptures,
- la lisibilité et la traçabilité des interventions,
- une contribution effective à la sécurisation des parcours.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation de l'opération se feront aux moyens de :

- Comité de pilotage annuel composé du responsable de la structure, des salariés en charge de l'accompagnement et des agents du Service Emploi Insertion en charge du suivi de l'opération,
- Du bilan d'exécution qui portera sur des éléments qualitatifs et quantitatifs du public accompagné

Le bilan annuel distinguera explicitement :

- les actions de mobilité mobilisées en appui direct de l'activité,
- celles mobilisées en phase de remobilisation, avec analyse de leur contribution à une évolution ultérieure vers l'activité.

L'évaluation est utilisée comme un outil d'aide à la décision et d'ajustement des modalités d'intervention.

11. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comprendre l'ensemble des pièces administratives et techniques requises par le Département, conformément au cadre en vigueur.

- Courrier de demande de soutien financier adressé au Président du département, signé du responsable légal de la structure ;
- Documents permettant l'identification du porteur de projet : Statut, SIRET, RIB, composition du Conseil d'administration et du bureau, copie de la publication au JO ou du récépissé de la déclaration à la préfecture ;
- Dernier bilan et compte de résultat approuvé ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes ;
- Ensemble des CV et des diplômes du personnel en charge de l'accompagnement socio-professionnel ;
- Attestation de régularité fiscale (à actualiser tous les 6 mois) ;
- Attestation de non-assujettissement à la TVA.

Les documents obligatoires devront être transmis par le porteur de projet lors de sa candidature. Si certains documents sont manquants, le porteur du projet sera sollicité par le Conseil départemental et disposera d'un délai de 7 jours pour régulariser.

A défaut de production des documents, le dossier sera réputé non recevable.

12. CALENDRIER DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du PDIE 2026-2030 et fait l'objet de campagnes annuelles de dépôt.

À titre exceptionnel pour l'année 2026, **une première période de dépôt est ouverte du 10 juillet 2026 au 10 août 2026 inclus**. Les dossiers reçus dans ce délai seront instruits puis présentés à la Commission permanente compétente.

*Pour les années suivantes, les porteurs de projets sont invités à transmettre leur dossier de candidature **au plus tard le 15 février de chaque année**. Les dossiers complets déposés avant cette échéance feront l'objet d'une instruction en vue de leur présentation à la Commission permanente du mois de mars.*

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 15 février N : date limite de dépôt des candidatures ;
- Février - mars N : instruction des dossiers ;
- Mars N : présentation des projets à la Commission permanente ;
- À compter de la notification de la décision : mise en œuvre des actions retenues.

Le Département se réserve la possibilité d'organiser des vagues complémentaires de dépôt et d'instruction au cours de la période 2026-2030, en fonction des crédits disponibles, des besoins identifiés sur le territoire et des orientations de la collectivité.

CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires sur cet appel à projets,

Merci de bien vouloir contacter le Service Emploi Insertion :

par courriel à : dasei.sei@cantal.fr

par téléphone :

Laurence GRANGER : 04.71.46.20.32

Morgane ALBEAUX : 04.71.60.52.22

Catherine BODART : 04.71.46.21.33

Virginie VIGNES : 04.71.46.99.72

ou par courrier à : Service Emploi Insertion - Conseil départemental du Cantal

Hôtel de Département, 28, avenue Gambetta

15 015 AURILLAC Cedex